

| | | |
|-------------------------|--|---|
| Numéro | DL240301-LR01 |  |
| Nature de l'acte | Délibération | |
| Matière | Finances locales – Décisions budgétaires | |
| Objet | Débat d'orientations budgétaires 2024 | |

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 13 mars 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le treize mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Soufiane
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame RIMLINGER Barbara ayant donné procuration à Monsieur LEVY Thomas
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

| | |
|--|--------------|
| Nombre de conseillers présents : | 31 |
| Nombre de conseillers votants : | 34 |
| Date de convocation et affichage : | 6 mars 2024 |
| Date de publication délibération : | 21 mars 2024 |
| Date de transmission au Contrôle de Légalité : | 21 mars 2024 |

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL240301-LR01 | 1/1 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientations budgétaires occupe une place prépondérante. Introduit par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales), pour les communes de plus de 3 500 habitants. La commune ayant adopté le cadre budgétaire et comptable M57, il doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif. Le Conseil Municipal est alors invité à débattre sur l'évolution du contexte économique et financier dans lequel évolue la Collectivité, ainsi que sur les orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Pour mémoire, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a modifié l'article L 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes, le Maire doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312 1), ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport annexé à la présente délibération répond à l'ensemble de ces obligations.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Adoptée

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20240313-DL240301-LR01-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Alexandre VINCENT-BEAUME



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule | 1 |
| I. La préparation budgétaire 2024 : éléments de contexte | 2 |
| a. Economie : un « retour à la normale » hésitant | 2 |
| b. La Loi de Finances pour 2024 | 3 |
| II. La situation financière prévisible de la Ville à la fin de l'exercice 2023..... | 7 |
| III. Les orientations budgétaires 2024..... | 11 |
| a. Une stratégie financière claire et transparente..... | 11 |
| b. Cap vers les réalisations ! | 12 |
| c. Les niveaux d'épargnes 2024 | 14 |
| d. Les dépenses de fonctionnement | 15 |
| e. Les recettes de fonctionnement | 16 |
| f. La capacité à investir | 19 |
| g. La reprise anticipée des résultats 2023..... | 19 |
| IV. Programmation pluriannuelle d'investissements | 20 |
| V. Les ressources humaines..... | 20 |
| a. Orientations générales de la collectivité..... | 20 |
| b. Structure et évolution des effectifs de la Ville | 22 |
| c. Dépenses de personnel | 24 |
| d. Les heures supplémentaires..... | 27 |
| e. Les avantages au titre de l'action sociale..... | 28 |
| f. Temps de travail | 29 |
| VI. La dette..... | 30 |
| a. La situation de la dette au 1 ^{er} janvier 2024..... | 30 |
| b. La stratégie d'endettement jusqu'à 2026 | 33 |
| ANNEXE : PPI 2020-2028 | 34 |

Préambule

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire (DOB) occupe une place prépondérante. Introduit par loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est codifié par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui a été modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe. Cette loi crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines concernent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ces nouvelles obligations ont été précisées par le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient notamment :

- Pour toutes les communes à partir de 3 500 habitants :
 - un rapport sur les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).
 - les engagements pluriannuels envisagés.
 - la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes à partir de 10 000 habitants : la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.
- Dans tous les cas, la transmission du rapport au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

Le présent document intègre ces dispositions réglementaires prévues, il a ainsi vocation à fournir aux élus les éléments de compréhension des choix budgétaires proposés par l'exécutif, en posant notamment le contexte dans lequel la collectivité évolue.

I. La préparation budgétaire 2024 : éléments de contexte

Entre conjoncture économique encore incertaine et volonté du gouvernement de maîtriser les déficits, la pression sur les dépenses de fonctionnement des collectivités demeure. Les collectivités doivent néanmoins maintenir leur capacité financière afin de répondre aux besoins et attentes de la population en termes de service public. Elles doivent surtout être en mesure de maintenir leur capacité à investir pour faire face aux défis actuels comme la transition écologique de nos territoires.

a. Economie : un « retour à la normale » hésitant¹

Les perspectives économiques de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) dans son rapport intermédiaire de février 2024, indiquent une croissance mondiale résiliente en 2023 couplée à une inflation qui recule. En effet, il apparaît que l'inflation dans la zone OCDE en 2023 a été environ 2,5 points de pourcentage en-dessous de la moyenne annuelle de 2022 (6.9 %, en comparaison de 9.5 %), sous l'effet notamment de la déflation de l'énergie (-0.9 % en 2023 après 29.6 % en 2022). L'inflation de l'alimentation dans la zone OCDE en 2023 a été également en-dessous de son niveau de 2022, mais est restée supérieure à 10 %. En revanche, l'inflation hors alimentation et énergie a été plus élevée en 2023 qu'en 2022 (7.0 % en 2023 et 6.7 % en 2022), atteignant son taux moyen annuel le plus élevé depuis 1990.

En France, l'inflation moyenne s'est établie à 4,9 %, après 5,2 % en 2022, selon l'INSEE. Au niveau local, l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales, qui reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense d'une commune, s'avère toujours supérieurs à l'évolution de l'inflation hors tabac, notamment en raison de ses spécificités. Ainsi, au 30 juin 2023 (dernière donnée connue), l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières progressait de 7,7% sur les quatre derniers mois comparés aux quatre précédents. Les estimations font état d'un léger ralentissement, notamment du fait du recul des prix de l'énergie, mais cela demeure incertain en raison de variations complexes à anticiper comme le point d'indice, les taux d'intérêts, ou d'autres indices impactant les contrats.

Pour l'OCDE, l'inflation et les contraintes d'approvisionnement refluant, le principal facteur freinant l'activité serait, désormais la hausse des taux d'intérêts.

Du côté de la demande, la consommation s'est légèrement repliée fin 2023 et la confiance des ménages reste dégradée. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, l'indice

¹ Sources :

Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, février 2024

Point conjoncture INSEE, 7 février 2024

Indice de prix des dépenses communales, Association des Maires de France (AMF) et le Banque Postale, n°18, Novembre 2023

Bulletin économique de la BCE n°1/2024 du 8 février 2024

Annonces de Monsieur Bruno Le Maire du 18 février 2024

synthétique de confiance des ménages, en moyenne à 100 de janvier 1987 à décembre 2022, se positionne à 84 en novembre 2022 et à 82 en février 2023.

L'investissement est également en repli. Malgré les volontés de la BCE de fixer des taux directeurs « à des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaires », les conditions de financement continueraient de pénaliser l'investissement des entreprises et des ménages, ce qui détériorerait le secteur de la construction, en particulier l'achat de logements neufs. Le marché immobilier joue un rôle essentiel dans les finances des collectivités. Face à la baisse du volume des ventes, le montant des droits de mutation perçu par ces dernières vient s'amoinrir. Le montant de droits de mutation perçu par la Ville d'Illkirch a diminué de 30% entre 2022 et 2023, passant de 1 463 K€ à 1 022 K€. Ce montant a été à nouveau revu à la baisse concernant la prévision pour 2024 inscrite au budget primitif (800 K€, -22 %).

Les dernières données renvoient l'image d'une croissance globalement hésitante, elle a atteint les + 0,9% en 2023 après + 2,5% en 2022. En outre, le Ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé le 18 février dernier une prévision de croissance abaissée à + 1 %, contre + 1,4% prévu dans la Loi de Finances pour 2024, évoquant la guerre en Ukraine et au Moyen-Orient, mais également le « ralentissement économique très marqué en Chine » et « une récession en 2023 en Allemagne ».

b. La Loi de Finances pour 2024

Après des mois de discussions et de navettes parlementaires, la Loi de Finance Initiale (LFI) pour 2024 a été considérée comme adoptée par les députés le 21 décembre 2023, après l'engagement de la responsabilité du gouvernement et le rejet de la motion de censure (Article 49.3 de la Constitution). Après son examen par le Conseil Constitutionnel, la loi de Finance pour 2024 a été promulguée au Journal Officiel du 30 décembre 2023.

Cette dernière est marquée par une lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public. Elle incite la sécurité sociale et les collectivités territoriales à contribuer à l'objectif du projet pluriannuel de retour aux 3 % de déficit en 2027, en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement. L'objectif est de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec un effort de 16 milliards d'euros pour les administrations publiques locales.

Elle a également comme principal objectif l'investissement pour la transition écologique avec des mesures d'aides et des subventions plus ciblées. Elle instaure par ailleurs un état à annexer à partir de 2024 au compte administratif intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245 milliards d'euros pour 2024 contre 26,931 milliards d'euros en 2023. Concernant les communes, 230 millions d'euros supplémentaires seront reversés à travers la dotation de solidarité rurale (+150 millions) et la dotation de solidarité urbaine (+140 millions) et la dotation d'intercommunalité (+30 millions).

Néanmoins le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire visant à compenser les augmentations de DGF liées à l'augmentation de population qui avait été suspendu pour les

communes dans la Loi de Finances pour 2023, ne l'est plus cette année. En 2024, l'impact de l'augmentation de la population sur la dotation forfaitaire est de 25,2 millions d'euros.

Très concrètement, du fait du retour de l'écrêtement, la Ville va, dans son budget primitif pour 2024, diminuer le montant de dotation forfaitaire perçu en 2022, en se basant sur l'évolution moyenne annuelle de la dotation forfaitaire entre 2022 et 2018, lorsque l'écrêtement s'appliquait. Le montant envisagé est de 950 K€ contre 1 038 K€ perçus en 2022.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est pour sa part envisagée en hausse pour atteindre 394 K€, contre 381 K€ en 2022, soit une progression de 3,4%.

Aides à l'investissement

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement. Les collectivités n'étant pas assujetties à la TVA pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique, ce fond permet de compenser la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale (TVA collectée).

Depuis la réforme d'automatisation du versement du FCTVA en 2021, les dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains sont exclues de l'assiette des dépenses éligibles à ce fonds.

La Loi de Finances pour 2024 permet à nouveau, à la demande des élus locaux, aux dépenses de TVA relatives à l'acquisition, l'aménagement et l'agencement de terrains d'être compensées par le FCTVA au taux forfaitaire de droit commun de 16,404%.

Le montant total du FCTVA inscrit dans la Loi de Finances pour 2024 s'élève à 7,1 milliards soit environ 400 millions d'€ de plus qu'en 2023.

La Ville d'Illkirch bénéficiera de cette réforme sur les projets à venir (aménagement du forum, ou programme sur les nouvelles aires de jeux par exemple).

De manière générale, la Loi de Finances pour 2024 cible de plus en plus les aides à l'investissement sur une logique de soutien à la rénovation énergétique et la transition environnementale. Le montant de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 2023 est maintenu, mais l'écoconception des projets fera l'objet d'un regard plus appuyé, le taux de projets concourant à la transition écologique augmentera de 25% à 30%. Dans ce cadre, 3 900 K€ sont sollicités par la Ville d'Illkirch afin de financer la construction du nouveau hall des sports, dont 1 000 K€ prévus dès le budget 2024.

Le Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) est proposé à 2,5 milliards d'euros contre 2 milliards en 2023. En fonction des projets présentés, le fond vert financera des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments), l'adaptation (prévention des inondations) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches). 250 000 K€ sont fléchés sur l'élaboration et la mise en œuvre

des PCAET (Plan climat-air-énergie territorial). Dans ce cadre, 120 K€ seront attendus et inscrits au budget primitif 2024 afin de financer la modernisation de l'éclairage public qui contribue à la transition énergétique du territoire.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden restera attentive aux autres opportunités de financements sur ses projets.

Aides à la lutte contre la hausse des dépenses d'énergie

Différents dispositifs étaient prévus en 2023 afin d'aider les collectivités à lutter contre la hausse des dépenses d'énergie.

Parmi ces aides, le filet de sécurité ne sera plus mis en place en 2024. La commune n'y était pas éligible.

L'amortisseur électricité est quant à lui reconduit en 2024 et évolue de la sorte :

- Son taux de couverture de la facture d'électricité (hors réseaux et taxes) est augmenté à 75% (contre 50% en 2023)
- Son seuil de déclenchement de la prise en charge est augmenté à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh en 2023).
- Le plafonnement de 500 MWh appliqué en 2023 est supprimé.

Ce dispositif a permis à la Ville d'économiser 240 K€ euros sur sa facture d'électricité en 2023.

Mesures fiscales

Depuis 2018, le coefficient d'indexation des valeurs locatives n'est plus fixé par le législateur, mais est égal à l'inflation constatée entre l'indice des prix à la consommation de novembre N-1 par rapport à novembre N-2. Pour 2024, cet indice ressort à + 3,9%. Une revalorisation de 3,9% a ainsi été prise en compte sur les bases concernées pour la préparation budgétaire. Concernant l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, la Loi de Finances pour 2024 reporte son application à 2026, après l'avoir reporté à 2025 l'année dernière.

Les exonérations et abattements de taxe foncière ont également fait l'objet de changements, qui ont été pris en compte dans les prévisions budgétaires 2024 ou qui devront être prises en compte au budget primitif 2025, à savoir :

- Prorogation de l'abattement pour les logements sociaux situés en périmètre quartier prioritaire de la ville (article 1388 CGI) bénéficiant de l'abattement en 2023, et prorogation de l'abattement pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030 concernées par des contrats de ville renouvelés.
- Nouvelle exonération de 15 ou 25 ans pour les logements sociaux catégorisés de « passoires thermiques » achevés depuis moins de 40 ans.
- Pour rappel, le Conseil municipal a confirmé, le 21 septembre 2023, l'exonération prévue à l'article L1383 0 – B du code général des impôts introduisant ainsi la possibilité pour

les logements achevés avant 1989 de bénéficier d'une exonération de 3 ans lorsque des travaux d'économie d'énergie de plus de 10 000 euros sur un an ou 15 000 euros sur trois ans ont été effectués. Ainsi, un montant d'exonération de 60 K€ a été pris en compte dans ce cadre pour construire l'hypothèse budgétaire 2024.

La Loi de Finances modifie le critère d'ancienneté qui passe de 1989 à « plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ». Les délibérations prises en application de l'ancien article cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, pour les impositions établies au titre de l'année 2025, le Conseil municipal sera donc amené à prendre une nouvelle délibération.

Impact du budget pour la transition écologique

L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 instaure une nouvelle annexe budgétaire qui devra figurer au Compte Administratif à compter de l'exercice 2024 (en juin 2025). Cette annexe est intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Les collectivités de plus de 3 500 habitants qui mettent en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 devront présenter dans leur compte administratif un état annexé présentant « l'impact du budget pour la transition écologique », permettant de mesurer l'impact des dépenses d'investissement pour la transition écologique. Un décret d'application devrait fixer un modèle d'annexe à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus au courant de l'année 2024. Il s'agit notamment de préciser les modalités concrètes de mise en œuvre qui apparaissent encore floues à ce stade.

Sans attendre ces nouvelles dispositions, la Ville est d'ores et déjà volontariste en la matière avec l'intégration dans les rapports budgétaires de tableaux ou annexes permettant de flécher les dépenses dédiées à la transition écologique.

Par ailleurs, l'article 192 de la loi de Finance pour 2024 introduit également la possibilité « d'identifier et d'isoler » la part de l'endettement consacré à financer des investissements courants à des objectifs environnementaux ou la dette verte. La convention nommée « avance remboursable Intracting » signée en 2023 avec la Banque des territoires pour un montant de 1 350 K€ euros semble pouvoir être identifiée de la sorte. En effet, cet endettement permet de financer la transition écologique du territoire par la rénovation énergétique de l'éclairage public de la Ville.

II. La situation financière prévisible de la Ville à la fin de l'exercice 2023

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA PROV 2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| ▶Produit des services (Chapitre 70) | 1 277 | 939 | 1 064 | 1 377 | 1 617 |
| ▶Produit fiscal (Chapitre 73) | 21 096 | 21 536 | 21 570 | 22 225 | 23 582 |
| ▶Dotations et participations reçues (Chap. 74) | 4 819 | 4 129 | 3 765 | 4 133 | 4 363 |
| ▶Autres produits de gestion courante (Chap. 75) | 1 031 | 781 | 891 | 863 | 778 |
| ▶Remboursement de frais de personnel (Chap. 013) | 453 | 454 | 386 | 485 | 518 |
| (a) Recettes de gestion | 28 677 | 27 838 | 27 676 | 29 084 | 30 858 |
| évol | 3,5% | -2,9% | -0,6% | 5,1% | 6,1% |
| ▶Charges à caractère général (Chap.011) | 4 894 | 5 021 | 5 094 | 5 835 | 6 550 |
| ▶Charges de personnel (Chap. 012) | 12 723 | 12 598 | 13 994 | 14 140 | 14 402 |
| ▶Autres charges de gestion courante (Chap. 65) | 4 444 | 4 780 | 3 545 | 4 236 | 3 864 |
| ▶Atténuation de produit (Chap. 014) | 69 | 60 | 48 | 36 | 11 |
| (b) Dépenses de gestion | 22 131 | 22 458 | 22 681 | 24 248 | 24 826 |
| évol | 0,6% | 1,5% | 1,0% | 6,9% | 2,4% |
| (C)= (a) - (b) Epargne de gestion | 6 546 | 5 380 | 4 995 | 4 836 | 6 032 |
| évol | 15,1% | -17,8% | -7,2% | -3,2% | 24,7% |
| Produits financiers | 4 | 4 | 3 | 4 | 2 |
| Charges financières | 501 | 448 | 392 | 336 | 370 |
| (d) Résultat financier | -497 | -444 | -389 | -332 | -368 |
| Produits exceptionnels (& reprise sur provisions) | 112 | 249 | 842 | 699 | 94 |
| Charges exceptionnelles (& aux provisions) | 10 | 20 | 29 | 13 | 438 |
| (e) Résultat exceptionnel | 102 | 230 | 813 | 686 | -344 |
| (f) = (c)+(d)+(e) Capacité d'autofinancement | 6 150 | 5 165 | 5 419 | 5 191 | 5 319 |
| (g) = (f)-(e) Capacité d'autofinancement courante | 6 049 | 4 936 | 4 606 | 4 504 | 5 663 |
| (h) Recettes définitives d'investissement | 1 421 | 5 940 | 1 423 | 2 063 | 1 165 |
| (i) = (f) + (h) Financement propre disponible | 7 572 | 11 105 | 6 842 | 7 254 | 6 484 |
| (j) Dépenses d'équipement brut | 4 368 | 7 760 | 4 859 | 6 677 | 7 166 |
| (k) Subventions d'équipement versées | 67 | 28 | 55 | 137 | 168 |
| (l) Autres dépenses d'investissement | 4 | 3 | 351 | 5 | 2 |
| (m) Remboursement du capital de la dette | 1 378 | 1 409 | 1 441 | 1 474 | 6 774 |
| (n) = (i)-(j)-(k)-(l)-(m) Besoin / Capacité de financement | 1 755 | 1 905 | 136 | -1 040 | -7 625 |
| (o) Emprunt souscrit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (p) Fonds de roulement au 1/1/n | 17 221 | 18 977 | 20 882 | 21 018 | 19 978 |
| (q) = (n) + (o) Variation du fonds de roulement | 1 755 | 1 905 | 136 | -1 040 | -7 625 |
| (r) = (p) + (q) Fonds de roulement au 31/12/n (= Résultat de clôture N du compte de gestion). | 18 977 | 20 882 | 21 018 | 19 978 | 12 353 |
| Restes à Réaliser Dépenses | | | | | 3 718 |
| Restes à Réaliser Recettes | | | | | 3 101 |
| Excédent libre d'affectation | | | | | 11 736 |
| Encours de dette au 1/1/n | 14 158 | 12 780 | 11 372 | 9 931 | 8 456 |
| Endettement net de l'exercice | -1 378 | -1 409 | -1 441 | -1 474 | -6 774 |
| Encours de dette au 31/12/n | 12 780 | 11 372 | 9 931 | 8 456 | 1 683 |
| Endettement par /hab. | 465 | 414 | 361 | 309 | 61 |
| (s) = (f) - (m) CAF nette | 4 772 | 3 756 | 3 978 | 3 716 | -1 455 |
| (s') = (g) - (m) CAF Courante nette | 4 671 | 3 527 | 3 165 | 3 030 | -1 110 |
| (T) = (f) / RRF Taux de CAF (CAF/ RRF) | 21% | 18% | 19% | 17% | 17% |
| Encours / RRF | 44% | 40% | 35% | 28% | 5% |
| Capacité de désendettement | 2,1 | 2,2 | 1,8 | 1,6 | 0,3 |
| Encours/ CAF Encours/ CAF courante Capacité de désendettement (Avec CAF courante) | 2,1 | 2,3 | 2,2 | 1,9 | 0,3 |

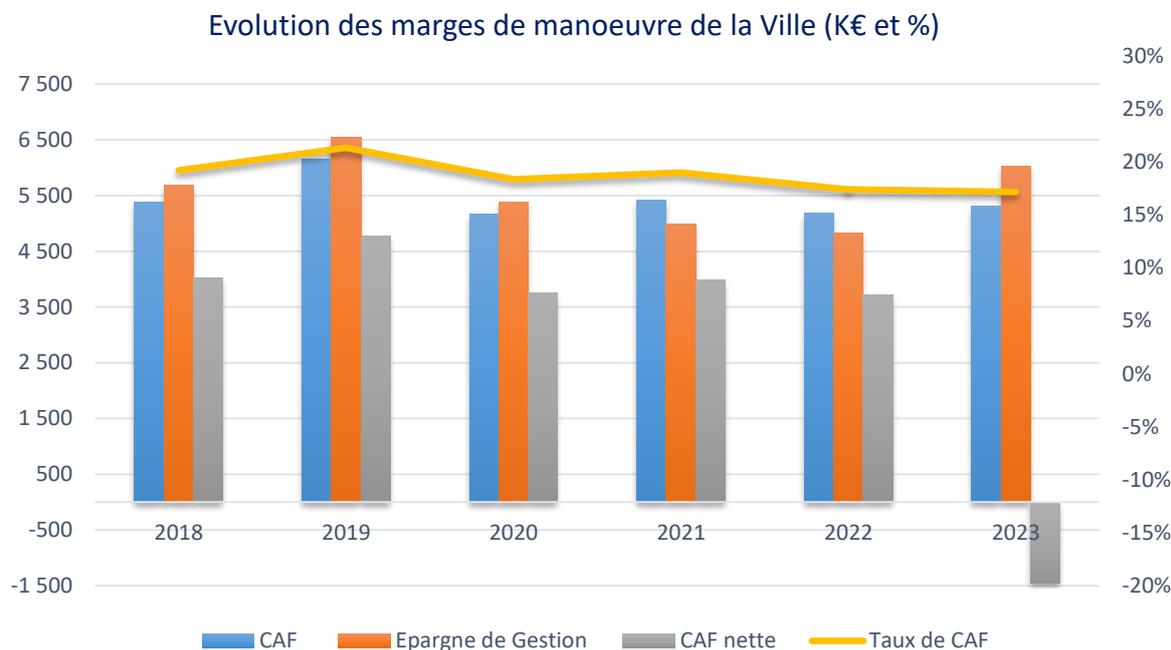
Dans la continuité des exercices précédents, les résultats du compte administratif 2023 témoignent de la préservation d'un niveau très bon niveau de c i è r l'ensemble des ratios de solvabilité financière de. En effet, malgré un contexte dégradé et les craintes fondées exprimées lors de la préparation budgétaire, l'exercice 2023 se révèle positif en termes de résultats financiers. Ces résultats ont été obtenus grâce à une gestion sérieuse et rigoureuse du budget tout au long de l'année. Par ailleurs, la Ville a bénéficié d'une évolution des recettes plus dynamique que prévu, et d'évolution des prix de l'énergie un peu plus favorable que ce qui était envisagé en début d'année 2023. Les efforts produits dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan de sobriété et de transition énergétique ont également permis la réduction des consommations d'énergie.

Aussi, l'épargne² de gestion s'établirait à un peu plus de 6 000 K€. L'augmentation importante des charges à caractère général (+ 714 K€, soit + 12,2%) ainsi que la progression maîtrisée des frais de personnel (+ 262 K€, soit +1,9%) ont été plus que compensées par la dynamique des chapitres liés aux recettes fiscales (+ 1 357 K€, + 6,1 %) et par l'évolution du chapitre retraçant les dotations et les participations perçues par la Ville (+ 230 K€ ; + 5,6 %). Parmi les évolutions les plus significatives sur ces chapitres de recettes, nous retrouvons une évolution de + 1 263 K€ (+ 8,9 %) du produit de la fiscalité directe locale. Cette progression dynamique provient essentiellement de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 7, 1 % en 2023). Par ailleurs la Ville a perçu pour la première fois une contribution du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour un montant de 319 K€. Suite à la réforme de la taxation de la consommation d'électricité qui a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE -accise sur l'électricité), la commune a enregistré une hausse de 218 K€ de ce produit qui a atteint 755 K€. Ce montant restera exceptionnel car lié pour une bonne partie à la réforme (« solde » du dispositif précédent). Les compensations fiscales ont évolué de + 76 K€.

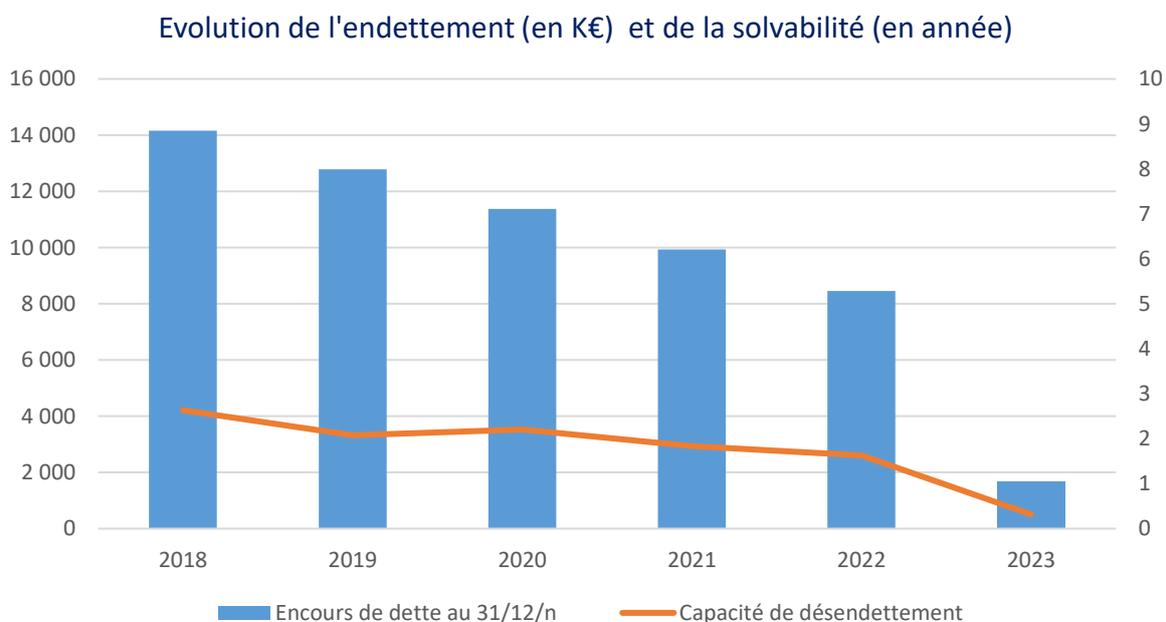
Non soumise à écrêtement en 2023, la dotation forfaitaire enregistre une hausse en 2023, ce qui n'était pas arrivée depuis de nombreuses années (1 038 K€ ; +32 K€). La dotation de solidarité urbaine a également bénéficié d'un coup de pouce (382 K€ ; + 20 K€). La participation de la Caisse d'Allocations Familiales s'est élevée pour sa part à 1 685 K€ (+71 K€). Par ailleurs, l'évolution a été très favorable au niveau des produits des services (+ 240 K€ ; +17,4%). Dans le même temps, les autres charges de gestion courante ont connu une baisse de -372 K€, notamment en raison de la diminution du prix payé par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (- 196 K€) et de l'ajustement de la participation versée à la SPL l'Illiade (- 193 K€). Cette dernière avait en effet constaté un résultat positif sur la saison 2022-2023. A contrario, le chapitre « dotations aux provisions » s'est établi à 428 K€. Au global, la capacité d'autofinancement s'établirait à un peu plus de 5 300 K€ (chiffre provisoire de 5 319 K€). Le taux de capacité d'autofinancement (taux de CAF), qui exprime la part des recettes de

² L'épargne correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. De manière générale, 3 types d'épargnes sont calculées : l'épargne brute (différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement) qui correspond à la capacité d'autofinancement (CAF), l'épargne de gestion qui ne tient pas compte des recettes et des dépenses financières et exceptionnelles, enfin l'épargne nette qui correspond à l'épargne brute (CAF) minorée des remboursements en capital de la dette. Cette dernière est qualifiée de capacité d'autofinancement nette.

fonctionnement disponibles pour investir ou rembourser de la dette, atteint un niveau tout à fait satisfaisant de 17 %, identique au taux constaté au CA 2022 (19 % en 2022).

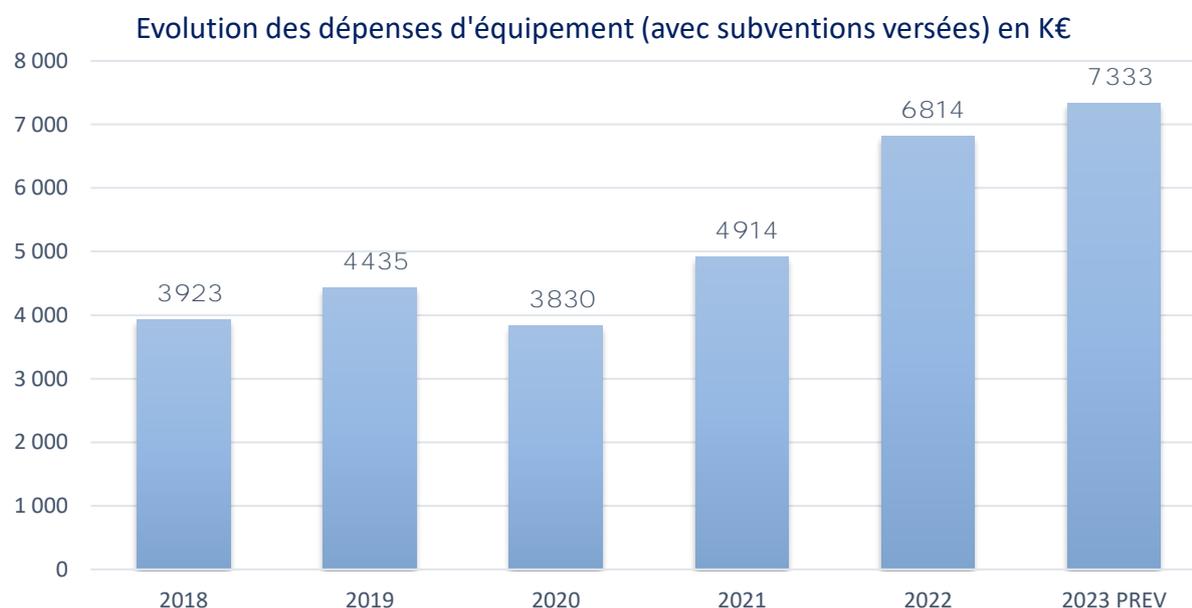


Grâce à ces bons résultats et à une politique de désendettement volontariste, la capacité de désendettement³ atteint un niveau exceptionnellement bas avec une durée de 0,3 année à la fin de l'exercice 2023. La capacité de désendettement courante (hors résultat exceptionnel) se situe également à 0,3 année, contre 1,9 années en 2022 et 2,2 années en 2021. La situation financière de la Ville reste donc saine à la fin de l'exercice 2023.



³ Ratio d'analyse financière qui permet d'apprécier si l'endettement de la Ville est adapté à ses capacités financières. Exprimé en nombre d'années, ce ratio correspond au temps (théorique) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en y consacrant la totalité de son épargne brute (CAF).

En parallèle, le niveau d'investissement pour l'attractivité et la qualité de vie à Illkirch-Graffenstaden à une nouvelle fois progressé pour dépasser les 7,3 M€ (il s'agit des dépenses d'équipement et des subventions d'investissement versées⁴).



L'ensemble de ces résultats a été obtenu sans recours à l'emprunt et sans aucune augmentation des taxes, conformément à l'engagement pris par la majorité municipale de maîtriser la pression fiscale communale sur la mandature.

Au contraire, et afin d'économiser des intérêts payés sur de la dette inutilement, la Ville a procédé au remboursement anticipé de 4 emprunts pour un montant total de 5 265 K€. Au total, 6 774 K€ de dette auront été remboursés en 2023. Cette gestion dynamique et responsable de l'encours de la dette permettra d'alléger considérablement les frais financiers pris en charge par la collectivité, et cela dès le budget 2024 (- 345 K€ par rapport au réalisé 2023).

Au global, après financement du solde des restes à réaliser de la section d'investissement, l'excédent libre d'affectation à la fin de l'exercice 2023 devrait s'établir autour de 11 730 K€ (résultats de fonctionnement et d'investissement confondus) contre 18 800 K€ constatés au CA 2022. Comme cela était prévu dans la stratégie financière décidée en 2023, cette réserve disponible sera dédiée au financement du programme d'investissement.

⁴ L'exercice 2020 a été retraité d'opérations « d'inventaire » pour un montant de 3 958 K€ qui figurent au chapitre 21, alors qu'elles ne devraient pas y être enregistrées (Cf, note de présentation du compte administratif 2020).

III. Les orientations budgétaires 2024

a. Une stratégie financière claire et transparente

Etre responsable implique d'avoir une stratégie financière claire qui permet d'ajuster le cap et de réaliser des choix dans un cadre connu et partagé. Pour mémoire, la stratégie financière présentée en 2023 définit le cadre d'action de la municipalité en termes de gestion jusqu'à la fin de la mandature. Elle repose sur les quatre piliers suivants :

▶ Aucune augmentation des taux d'imposition communaux

Sur l'évolution de la fiscalité, l'objectif fixé est aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes sur la mandature (= 0% d'augmentation des taux). Les efforts nécessaires à réaliser dans une période contrainte ne doivent pas se traduire par une fiscalité supplémentaire pour les contribuables locaux qui seront déjà mis à contribution en raison de la progression des bases prévue par le législateur. Ils doivent se traduire par des économies ou la recherche de nouveaux financements. La Ville assumera ce choix fort de préserver les ménages Illkirchois et les entreprises locales.

▶ Le niveau des épargnes

Afin de garder une solide santé financière et préserver ses marges de manœuvre, la Ville s'est fixée un niveau attendu d'épargne de gestion à 2 700 K€ minimum par an jusqu'en 2026. Les efforts correspondants en termes de dépenses seront entrepris afin de permettre au cycle de gestion de dégager cette marge minimum nécessaire à la préservation des grands équilibres financiers. L'objectif en termes de CAF se situera autour de 3 000 K€, avec une valeur plancher intangible fixée à 2 400 K€. Le taux de CAF devra être stabilisé autour de 10 % et ne pas descendre en dessous de 8 %.

▶ L'endettement

La feuille de route en termes d'endettement doit permettre à la Ville de conserver un niveau d'encours adapté à ses capacités financières tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue. Considérant le niveau actuel des taux d'intérêts et au regard de l'excédent disponible à la Ville, il est prévu de ne pas recourir à l'emprunt jusqu'à la fin du mandat à l'exception d'un emprunt ciblé sur la transition écologique et le plan de sobriété (1 350 K€). L'encours de dette à la fin de l'exercice 2026 devrait ainsi s'établir autour de 3 400 K€ (124 €/habitants). Avec les objectifs d'épargnes fixés ci-dessous, la Ville conservera un très bon niveau de capacité de désendettement à cette même date (1,3 ans). Cette stratégie de gestion préservera ainsi la capacité de la Ville à investir à partir de 2027 tout en se garantissant de bonnes conditions d'accès au crédit.

► Un programme d'investissement important

La Ville se veut volontariste en la matière et continuera à s'engager dans l'avenir pour accompagner les transitions nécessaires de notre territoire. Les efforts de gestion, l'excédent disponible, le recours à l'emprunt de manière ciblée, ainsi que les financements attendus des partenaires institutionnels de la Ville permettront de dégager une enveloppe d'investissements de 26,7 M€ sur les trois prochains exercices, soit de 2024 jusqu'en 2026. Sur la durée de la mandature (2020-2026), c'est un montant de plus de 53 M€ d'investissements qui auront été financés et injectés dans l'économie et le territoire.

b. Cap vers les réalisations !

Si la Ville demeure confrontée à un contexte incertain, comme l'ensemble des collectivités, ménages et entreprises, l'esprit de responsabilité et le virage amorcé dans ses pratiques de gestion lui permet de regarder l'avenir avec confiance en ses capacités d'adaptation.

Comme cela fut annoncé en 2023, cette gestion rigoureuse des deniers publics permet avant tout de préserver et de développer le service au public en gardant le cap d'une politique ambitieuse pour les Illkirchoises conjuguant l'impératif de la qualité de la vie des Illkirchoises et Illkirchois. Le déclinaison de ces objectifs se traduira par des choix politiques forts.

Ainsi, l'année 2024 sera une année de réalisation avec la concrétisation de nombreux projets d'investissements d'envergure comme le début du chantier du nouvel hall des sports, ou encore l'aménagement du forum de l'Ill et d'une tribune végétalisée pour la FAIG. Elle sera également l'année de la poursuite des programmes pluriannuels déjà engagés comme la végétalisation des cours d'écoles et la rénovation énergétique des bâtiments. Inscrit en « reste à réaliser » 2023, l'année 2024 verra se déployer le programme ambitieux de renouvellement des sources lumineuses du parc d'éclairage public, avec à la clef, des économies d'énergie, mais également des économies financières.

La qualité de vie des Illkirchoises et Illkirchois sera également au rendez-vous des réalisations, avec de nombreux investissements dans les écoles, les infrastructures sportives ou encore pour la sécurité. Rendu possible grâce aux bons résultats financiers constatés en 2023, le maintien et l'actualisation du plan pluriannuel d'investissements, permettront de garder le cap des objectifs fixés. Cela conduira à l'inscription d'une enveloppe d'investissements importante au Budget Primitif 2024, avec près de 9,7 M€ qui seront proposés pour le territoire, ses habitantes et ses habitants.

Le développement des services à la population se traduira notamment par la création d'un second centre de loisirs maternel à compter de juillet 2024, avec 20 places disponibles pour les familles. Enfin les dotations scolaires seront revues à la hausse afin de garantir et développer les activités pédagogiques dans les écoles confrontées au contexte de hausse des prix.

Grâce à une gestion de qualité, ce développement de l'offre ne remettra pas en question la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens avec le respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et la prise en charge intégrale par la Ville en 2024 des augmentations de prix impactant les services municipaux (= aucune augmentation des tarifs municipaux à l'utilisateur en 2024).

Le montant des subventions versées aux associations sera également préservé avec la volonté de renforcer les partenariats déjà existant.

La sécurité restera une priorité de la majorité municipale avec la poursuite du déploiement de la vidéo protection, mais également la création d'une brigade motorisée afin de lutter plus efficacement contre la délinquance routière. Par ailleurs et conformément aux engagements pris, le renforcement des effectifs de la police municipale se poursuivra avec deux recrutements supplémentaires qui interviendront en fin d'année.

L'ensemble de ces priorités seront mises en œuvres sans recours à l'emprunt pour ne pas payer des charges financières inutiles. Seul un emprunt ciblé sur le projet de modernisation de l'éclairage public sera mobilisé car inscrit en « reste à réaliser » 2023. Il s'agit d'un emprunt de 1 350 K€ contracté auprès de la Banque des territoires à un taux bonifié par rapport aux conditions actuelles de marché (taux fixe de 2 %). Cette stratégie permettra de préserver les ratios de solvabilité de la communes dans un contexte d'augmentation des autres postes de charges.

Au global, si la progression de certains postes de dépenses sera une réalité, notamment pour des raisons exogènes (niveau d'inflation encore élevé, revalorisation du traitement des fonctionnaires, augmentation du périmètre d'intervention de la Ville), les choix de gestion effectués ainsi que la bonne tenue du niveau des recettes permettront de respecter les engagements pris tout en garantissant des marges d'action pour l'avenir.

c. Les niveaux d'épargnes 2024

|  En K€ | BUDGET 2023 | CA 2023 PREV | OB 2024 | Ecart OB 24- BUDGET 23 | Evolution OB 24/ BUDGET 23 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------------------|-------------------------------|
| ■ Recettes de gestion (a) | 28 323 | 30 858 | 29 661 | 1 337 | 4,7% |
| Chapitre 70 - Produits des services et du domaine | 1 168 | 1 617 | 1 571 | 403 | 34,5% |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes | 22 540 | 23 582 | 23 220 | 680 | 3,0% |
| Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations reçues | 3 444 | 4 363 | 3 795 | 350 | 10,2% |
| Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | 711 | 778 | 568 | -143 | -20,2% |
| Chapitre 013 - Atténuation de charges | 460 | 518 | 508 | 48 | 10,4% |
| ■ Dépenses de Gestion (b) | 25 590 | 24 826 | 26 300 | 709 | 2,8% |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 6 918 | 6 550 | 7 240 | 323 | 4,7% |
| Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 14 470 | 14 402 | 15 190 | 720 | 5,0% |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 4 153 | 3 864 | 3 855 | -298 | -7,2% |
| Chapitre 014 - Atténuation de produits (dont FPIC) | 50 | 11 | 15 | -35 | -70,0% |
| ► Epargne de gestion (c) = (a)-(b) | 2 733 | 6 032 | 3 361 | 628 | 23,0% |
| Chapitre 76 Produits financiers | 4 | 2 | 2 | -3 | -62,5% |
| Chapitre 66 Charges Financières | 553 | 370 | 25 | -528 | -95,5% |
| (d) Résultat Financier | -549 | -368 | -24 | 526 | -95,7% |
| Chapitre 77-78 Produits exceptionnels (&repr. aux provisions) | 9 | 94 | 1 | -8 | -88,2% |
| Chapitre 67-68 Charges exceptionnelles (&dot. aux provisions) | 443 | 438 | 35 | -408 | -92,1% |
| (e) Résultat Exceptionnel | -435 | -344 | -34 | 401 | -92,2% |
| ► Capacité d'autofinancement (f) = (c)+(d)+(e) | 1 749 | 5 319 | 3 303 | 1 554 | 88,9% |

De budget à budget, les dépenses de gestion évolueront de + 709 K€ (+ 2,8 %) alors que les recettes de gestion progresseront dans le même temps de 1 337 K€ (+ 4,7 %). Ces deux évolutions conduiront à une progression de budget à budget de l'épargne de gestion (+ 628 K€). Grâce à la baisse des frais financiers d'une part, et en raison des écritures liées aux provisions d'autre part, la capacité d'autofinancement évoluera de manière encore plus marquée (+ 1 554 K€).

Néanmoins cette évolution de budget à budget ne reflète pas la réalité de gestion attendue. Aussi, en considérant les évolutions entre le compte administratif prévisionnel 2023 et le Budget Primitif 2024 envisagé, le constat est radicalement différent. En effet, les dépenses de gestion évolueraient de + 1 474 K€ alors que les recettes de gestion diminueraient dans le même temps de - 1 197 K€.

Ces deux évolutions conjuguées produisent un effet ciseaux sensible et conduisent à une contraction importante de l'épargne de gestion (- 2 671 K€). La CAF connaîtrait un mouvement un peu moins marquée passant de 5 319 K€ au CA 2023 à 3 303 K€ au BP 2023 (-2 016 K€). Or, contrairement à une période qui apparaît comme révolue, il apparaît clairement que les dépenses réalisées sont de plus en plus proches du montant prévu, avec des taux de réalisation en dépense de fonctionnement de plus en plus élevés. Le mouvement s'amorcera également du côté des recettes en 2024 avec une fiabilisation des prévisions. La situation impose donc de rester prudent. Malgré une bonne année 2023, il y a bien une baisse des niveaux d'épargnes qui est attendue pour les années à venir.

La capacité de désendettement prévisionnelle ressort au budget primitif à 0,4 années (contre 0,3 ans au CA 2023 provisoire). Avec la mobilisation de l'enveloppe dite « intracting » courant 2024, cette dernière devrait se situer à 0,8 an au CA 2024.

Grâce à de solides fondamentaux financiers, et malgré une baisse attendue des niveaux d'épargnes par rapport à la tendance passée, la Ville conserve de bons ratios de solvabilité.

d. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion seront maîtrisées avec une évolution contenue à + 2,8 % de budget à budget, soit + 709 K€. Les dépenses réelles de fonctionnement, qui correspondent aux dépenses de gestion auxquelles sont ajoutées les charges financières et les charges exceptionnelles, dont les dotations aux provisions, seront pour leur part orientées à la baisse avec une évolution de - 0,9 %, soit - 227 K€ par rapport au budget 2023. Cette évolution provient de la baisse des chapitres relatifs aux frais financiers et aux dotations aux provisions.

Dans le détail, les charges à caractère général devraient s'établir autour de 7 240 K€ au BP 2024. Elles connaissent donc une progression de + 4,7 %, soit + 323 K€. Les factures d'électricité, de gaz, de combustible et de carburant sont envisagées en baisse (-485 K€ par rapport au budget 2023 et -183 K€ par rapport au réalisé 2023). *A contrario*, les dépenses liées à l'entretien des terrains et bâtiments progresseront de 185 K€ par rapport au budget. Cette évolution provient essentiellement de la prise en charge de nouveaux périmètres comme l'entretien du Parc d'Innovation ou encore l'entretien des aménagements extérieurs des Prairies du Canal. Les prestations de services évolueront également de manière significative. Nous retrouverons notamment une augmentation de + 128 K€ par rapport au budget 2023 pour la restauration scolaire. A cela s'ajoute 106 K€ supplémentaires sur les prestations pour les centres de loisirs qui intégreront la création du nouveau centre de loisirs maternel.

Les dépenses de personnel seront inscrites pour un montant de 15 190 K€, ce qui représentera une évolution contenue de + 5 % par rapport au Budget 2023, et une évolution de + 5,5 % par rapport au réalisé provisoire de 2023⁵.

Les autres charges de gestion courante diminueront de près de 7,2 % (- 720 K€). Cette évolution s'explique principalement par la diminution du prix payé par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Pour mémoire, un changement est intervenu en 2023 dans les modalités de versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales aux structures de la petite enfance, elles sont désormais directement versées aux structures. Aussi, le délégataire a intégré ces aides dans sa proposition de prix ce qui conduit mécaniquement à une baisse du coût pris en charge par la Ville. L'année 2024 sera la première année pleine avec le nouveau délégataire ce qui explique une nouvelle baisse liée à cette mécanique. Par ailleurs, il était prévu au contrat de DSP que l'année 2024 soit "ferme" et non soumise à actualisation. Dès lors, on constate une baisse de - 139 K€ sur ce poste par rapport au Budget 2023. Le montant versé par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Illiade et de la Villa reste inchangé pour un montant de 1 900 K€. La subvention versée au CCAS

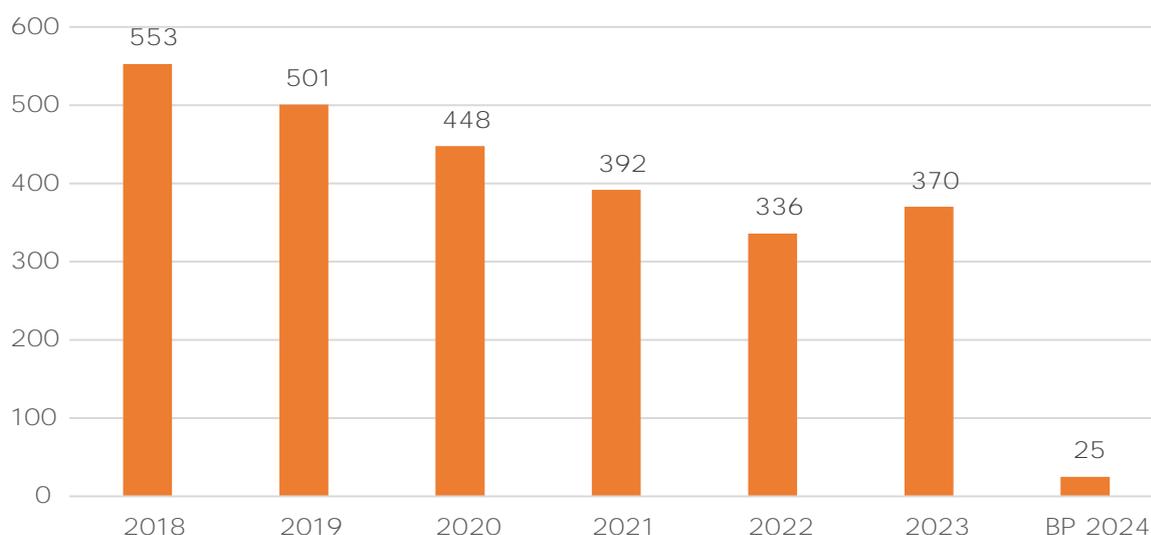
⁵ Se référer à la partie ressources humaines du présent rapport.

s'établira quant à elle à 245 K€ qui correspondent aux besoins de la structure (-15 K€ par rapport au budget 2023).

Les atténuations de produits (essentiellement le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) diminuent de 35K€ pour s'établir à 15 K€ (11 K€ en 2023, 36 k€ en 2022).

Avec le désendettement de la Ville, les charges financières baissent de manière spectaculaire avec un montant de 25 K€ inscrit au BP 2024 contre un montant de 370 K€ enregistré au CA 2023.

Evolution des frais financiers en K€ (chapitre 66)



Après la constitution initiale liée à leur mise en place à la Ville (y compris avec le dossier Keetiz), le chapitre provision s'établira à 25 K€ en 2024 (- 403 K€). Enfin, dans la nomenclature M57, les dépenses exceptionnelles sont devenues des charges spécifiques. Comme en 2023, elles seront marginales au BP 2024 (10 K€).

e. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion progresseront de 4,7 % de budget à budget, soit + 1 337 K€. Les recettes réelles de fonctionnement connaîtront une évolution similaire pour atteindre 29 663 K€.

Les chapitres relatifs au produit de la fiscalité⁶ évolueraient de manière dynamique de Budget à Budget, avec une progression de 680 K€, soit + 3 %.

⁶La nomenclature M 57 distingue un chapitre 731 retraçant les recettes issues de la fiscalité directe locale, et un chapitre 73 retraçant les autres recettes fiscales. Dans un souci de comparaison entre exercices, il est proposé dans un premier temps d'analyser les évolutions sur l'ensemble du chapitre 73 comme il apparaissait en M14.

| ■ Recettes réelles de fonctionnement (K€) | Budget | CA PREV | BP | BP 2024 / Budget 2023 | BP 2024 - Budget 2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------------|-----------------------|
| | 2023 | 2023 | 2024 | | |
| ► Produit fiscal (Chapitres 73 et 731) | 22 540 | 23 582 | 23 220 | 3,0% | 680 |
| - Produit fiscalité directe locale (Impôts directs locaux) | 15 000 | 15 389 | 15 520 | 3,5% | 520 |
| - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 1 000 | 1 023 | 800 | -20,0% | -200 |
| - Taxe sur la consommation finale d'électricité | 500 | 755 | 530 | 6,0% | 30 |
| - Droits de place et taxe locale sur la publicité | 184 | 204 | 205 | 11,7% | 22 |
| - Attribution de compensation | 5 272 | 5 272 | 5 272 | 0,0% | 0 |
| - Dotation de solidarité communautaire | 411 | 411 | 408 | -0,7% | -3 |
| - Reversement FPIC | | 319 | 287 | | |
| - Autre produit fiscal (dont reversement FPIC) | 173 | 208 | 197 | 14,2% | 25 |

Comme nous pouvons le constater, cette hausse est issue essentiellement de la fiscalité directe locale qui progresserait de 520 K€ de Budget à Budget pour atteindre 15 520 K€ (- 362 K€ par rapport au CA 2023). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est désormais égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ce dernier a connu un taux de variation, entre novembre 2022 et novembre 2023, de + 3,9 %. Pour mémoire, l'évolution de ce coefficient était de 7,1 % en 2023 et de 3,4 % en 2022. Voici dans le détail les prévisions retenues pour le BP 2024 :

| Intitulé | Prévisions budgétaires 2022 | 2022 Etat 1386 RC | Prévisions budgétaires 2023 | 2023 Etat 1386 RC | OB 2024 | Ecart BP 2024 - CA 2023 | Evol BP 2024 - CA 2023 |
|--|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation (à compter de 2021 sur les résidences secondaires et locaux non affectés à l'habitation) | 13 640 000 | 195 662 | 209 500 | 580 090 | 222 000 | -358 090 | -61,7% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | | 12 614 982 | 13 440 000 | 13 436 796 | 13 890 000 | 453 204 | 3,4% |
| Effet du COCO | | 1 222 571 | 1 292 000 | 1 302 466 | 1 350 000 | 47 534 | 3,6% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | | 54 776 | 58 500 | 56 036 | 58 000 | 1 964 | 3,5% |
| Rôle complémentaire | | 38 593 | | 14 011 | | -14011 | -100,00% |
| Total compte 73111 - fiscalité directe locale | 13 640 000 | 14 126 584 | 15 000 000 | 15 389 399 | 15 520 000 | 130 601 | 0,8% |

Il est à noter que le nouveau produit de taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires qui avait été prévu pour un montant de 210 K€ au budget 2023, a finalement été notifié pour un montant de 580 K€ (+ 370 K€). Il semblerait que ce montant était erroné. Des dégrèvements ont en effet été accordés entre temps à certains contribuables imposés à tort. Aussi, la Ville devra prendre en charge ces dégrèvements en 2024 (estimés à 187 K€ à ce jour). La prévision budgétaire prend en compte cette situation en recettes pour revenir à une prévision qui paraît réaliste au vu des informations encore fragiles à disposition. La prévision de taxe foncière prend en compte un impact de 60 K€ pour les exonérations accordées au titre

des travaux d'économie d'énergie entrepris dans les logements (délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023).

Enfin, on note sous ce chapitre l'inscription d'une nouvelle recette perçue pour la première fois en 2023. Il s'agit d'un reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Créé par l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées. Les ressources sont évaluées au niveau du bloc communal (intercommunalité et communes). La Ville était jusqu'à 2023 contributrice du fonds. Elle le demeure, mais elle est dorénavant également bénéficiaire. Le montant perçu en 2023 s'élève à 319 K€. Il s'avère que la perte d'éligibilité au FPIC conduit à bénéficier d'une garantie de sortie dégressive, durant les quatre années suivant la dernière année d'éligibilité, égale à 90 %, 70 %, 50 %, puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. En outre, considérant le peu de données à disposition pour réaliser une simulation fiable sur cette nouvelle recette, il sera proposé par prudence, une inscription au BP 2024 de 90 % du montant perçu en 2023, soit 287 K€.

Le chapitre dotations et participations reçues se porterait à 3 795 K€ et évoluerait donc de + 10,2 % (+ 350 K€) de budget à budget. Cette évolution est à prendre avec précaution, car c'est en réalité une baisse qui est attendue par rapport au réalisé 2023 (- 569 K€). En effet, après une progression en 2023 liée à la suspension du dispositif d'écrêtement⁷, la dotation forfaitaire est envisagée en baisse (950 K€, -56 K€ ; - 5,6 %). A contrario, la DSU est simulée en hausse et progresserait de 20 K€ pour s'établir autour de 394 K€.

Les Produits des services évoluent de + 403 K€ de budget à budget. Cette hausse comprend les recettes issues de l'ouverture de nouveaux services à la population. Elle provient, par ailleurs, d'un travail mené en interne afin de fiabiliser les prévisions de recettes. Les autres produits de gestion évolueraient à la baisse de BP à BP, soit - 568 K€ (- 20,2 %; - 143 K€), malgré la progression du produit issu des loyers (249 K€ ; + 67 K€).

Le chapitre enregistrant les recettes financières et le chapitre des recettes spécifiques (recettes exceptionnelles en M14) cumulent à eux deux un montant marginal de 3 K€.

⁷ Pour mémoire, l'écrêtement de la dotation forfaitaire est un mécanisme qui permet de redéployer les crédits entre les composantes de la DGF afin de respecter une enveloppe globale fixée en Loi de Finances. Elle concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé (application d'un coefficient qui varie en fonction croissante de la population, et réduit d'autant plus le potentiel fiscal par habitant que la population DGF est importante) est supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé. Cet écrêtement est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte administratif du budget principal de la pénultième année (N-2), donc celui de l'année 2022 pour la DGF 2024. Le montant de l'écrêtement n'est pas uniforme, il dépend de l'écart entre le potentiel fiscal et 0,85% du potentiel fiscal moyen, pondéré par la population DGF et une valeur de point.

f. La capacité à investir

La section de fonctionnement permettra donc de disposer d'un montant de capacité d'autofinancement qui devrait se situer au-dessus de 3 300 K€ (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement). Les recettes propres d'investissement sont estimées à 810 K€, dont 680 K€ de FCTVA et 130 K€ de taxe d'aménagement. Les dépenses d'investissements, hors dépenses d'équipements, sont quant à elles évaluées à 340 K€ (essentiellement le remboursement de la dette).

Le financement propre disponible devrait donc s'établir autour 3 770 K€, auxquels s'ajouteront des subventions attendues sur projet pour un montant de 1 750 K€. Enfin, il est prévu de mobiliser une partie de l'excédent disponible à la fin de l'exercice 2023 à hauteur de 4 230 K€ pour financer les investissements. Cela permettra donc de financer une enveloppe d'investissements nouveaux à hauteur de 9 750 K€.

g. La reprise anticipée des résultats 2023

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Comme ce fut déjà le cas en 2023, il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024, permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville et des équilibres budgétaires au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de l'équipe majoritaire d'investir les résultats passés dans une politique d'investissements ambitieuse pour l'avenir du territoire. Enfin, elle permettra de ne plus recourir à l'inscription d'un emprunt pour équilibre, qui par nature, ne sera pas mobilisé et pourrait être considéré comme insincère.

Les résultats provisoires font état d'un excédent global disponible, après financement des restes à réaliser 2023, qui devrait se situer autour de 11 736 K€. Sur ce montant, il sera proposé d'allouer 4 230 K€ au financement des investissements 2024.

IV. Programmation pluriannuelle d'investissements

Pour mémoire, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a décidé d'actualiser son programme pluriannuel d'investissements en 2023. L'objectif assumé était d'en assurer la soutenabilité financière dans un contexte économique qui avait complètement changé par rapport au début de la mandature, tout en gardant le cap sur les projets. Aucun renoncement, mais une reprogrammation et un recalibrage de certaines opérations afin de s'adapter à un nouveau contexte qui s'impose à tous, avec pour objectif de respecter l'enveloppe des projets fixée initialement.

L'actualisation du PPI permet également un suivi précis des opérations d'investissements et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat. En toute transparence, il a vocation à donner la plus grande visibilité possible au Conseil municipal et aux habitants sur les futures réalisations.

Conformément aux engagements pris et à une démarche de gestion pragmatique, les bons résultats constatés en 2023 ont permis d'avancer les dates de réalisation de certains projets, même si le cadre global du PPI arbitrée en 2023 demeure. A titre d'illustration, une nouvelle autorisation de programme pour la mise en place d'un nouveau terrain synthétique au stade de rugby sera proposée pour 2024, avec les premiers montants d'études inscrits au Budget. De manière générale, l'actualisation de l'ensemble des autorisations de programme donnera lieu à une délibération spécifique soumise au Conseil municipal lors de la séance d'approbation du budget primitif 2024.

Au global, nous arriverions à un montant global d'investissements⁸ de de 53,1 M€ sur le mandat 2020-2026. Le PPI complet 2020-2028 figure en annexe du présent rapport.

V. Les ressources humaines

En 2023, les frais de personnel ont atteint 14 401 K€, pour une prévision totale de 14 470 K€, soit un taux d'exécution de 99,5 %. Les charges de personnel ont constitué 56,2 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, contre une moyenne nationale pour notre strate de 61,6 %. Elles représentent un montant de 520 € par habitant (population légale millésimée 2020 en vigueur le 1^{er} janvier 2023: 27 671 habitants).

a. Orientations générales de la collectivité

Le Code Général de la Fonction Publique (articles L413-1 à L413-7) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

⁸ Dépenses d'équipement et subventions d'investissement versées, hors écritures « d'inventaire » comptabilisées à tort en opérations réelles en 2020 (3 958 K€) ;

- la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion arrêtées en janvier 2021, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, fixent ainsi un certain nombre de priorités pour le mandat en cours, priorités qui se traduisent dans l'évolution des effectifs de la collectivité :

Evolution des services rendus à la population

- Renforcer la prévention et la tranquillité publique par l'accroissement des effectifs de la police municipale,
- Créer un service dédié à la jeunesse, en substitution au service insertion jeunesse,
- Favoriser la pratique sportive par l'ouverture d'un hall des sports (renforcement des effectifs au niveau de la Direction des Sports),
- Ouvrir le parc animalier même en saison hivernale,
- Développer les actions d'animations au sein de la ville : création d'un service animations de la Ville,
- Faire évoluer le Centre socio-culturel dans le cadre de la rénovation urbaine,
- Proposer un service d'écoute destiné aux personnes âgées (Téléphon'Age),
- Créer une ferme urbaine,
- Améliorer la sécurité aux abords des écoles,
- Entretien le nouveau cimetière.

Evolution des organisations

- Développer la communication externe et interne,
- Refondre les sites internet et ntranet,
- Renforcer les effectifs du service électricité,
- Mettre en place des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes,
- Mettre en œuvre une stratégie de déprécarisation progressive des vacataires,
- Décloisonner les services et mutualiser les moyens humains sur certaines missions.

Actions prioritaires en matière de Ressources Humaines

- Améliorer les services aux usagers : services dématérialisés, efficience des interventions après signalement, temps de traitement des informations et des doléances,
- Développer l'attractivité interne et externe de la collectivité,
- Garantir l'égalité femmes hommes au sein de l'administration,
- Promouvoir la qualité de vie au travail des agents de la collectivité.

b. Structure et évolution des effectifs de la Ville

Le personnel permanent

L'évolution des différentes catégories, titulaires, contractuels, est liée à l'évolution de l'organisation et aux ressources nécessaires. L'évolution des effectifs traduit la mise en œuvre des orientations rappelées ci-dessus. Les chiffres ci-dessous illustrent les difficultés de recrutement sur certains métiers (électriciens, animateurs et responsables périscolaires notamment) qui obligent à adopter de nouvelles stratégies pour attirer et fidéliser de nouveaux talents et à recourir plus fréquemment à des contractuels, faute de candidat titulaire.

Evolution des effectifs (au 31/12 de l'année de référence)

| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------------|-----------------|--------|--------|--------|--------|
| Effectifs réels sur post permanents | nombre d'agents | 263 | 280 | 274 | 287 |
| | ETP | 246,18 | 264,70 | 260,22 | 271,78 |
| -dont agents titulaires | nombre d'agents | 211 | 222 | 226 | 219 |
| | ETP | 195,99 | 210,77 | 216,09 | 210,82 |
| -dont agents non titulaires | nombre d'agents | 52 | 58 | 48 | 68 |
| | ETP | 50,19 | 53,93 | 44,13 | 60,96 |

Structure des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12 de l'année de référence)

| | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|-------------|------|--------|------|-------|------|--------|
| Catégorie A | 31 | 11,1 % | 26 | 9,4% | 29 | 10,1% |
| Catégorie B | 42 | 15% | 44 | 16,1% | 44 | 15,4 % |
| Catégorie C | 207 | 73,9% | 204 | 74,5% | 214 | 74,5% |

Zoom sur la répartition par filière en 2022 ⁹

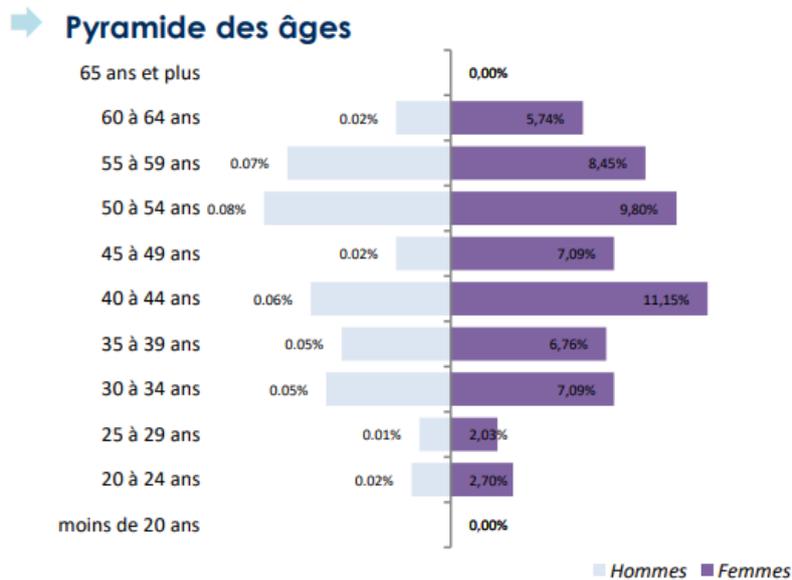
| Filière | Titulaire | Contractuel | Ensemble |
|-------------------|-----------|-------------|----------|
| Administrative | 24% | 21% | 23% |
| Technique | 49% | 46% | 48% |
| Culturelle | 0% | | 0% |
| Sportive | 0% | | 0% |
| Sociale | 10% | 21% | 13% |
| Médico Sociale | 1% | | 1% |
| Police municipale | 4% | | 3% |
| Animation | 12% | 11% | 11% |

Zoom sur la répartition par âge en 2022 ¹⁰

⁹ Données issues du Rapport Social Unique 2022

¹⁰ Données issues du Rapport Social Unique 2022

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans avec une moyenne d'âge plus élevée chez les fonctionnaires (47,3) que les contractuels sur emploi permanent (39,9).



Répartition entre les femmes et les hommes ¹¹

En 2022, 61% des agents de la collectivité sont des femmes.

Le taux de féminisation est plus important chez les contractuels sur poste permanent que chez les fonctionnaires :

- 59% des fonctionnaires sont des femmes et 41% des hommes
- 67% des contractuels sur emploi permanent sont des femmes et 33% des hommes.
-

Concernant la répartition par filière :

| Filière | Femmes | Hommes |
|-------------------|--------|--------|
| Administrative | 86% | 14% |
| Technique | 40% | 60% |
| Culturelle | 100% | |
| Sportive | | 100% |
| Médico Sociale | 100% | |
| Police municipale | 38% | 63% |
| Animation | 59% | 41% |

Concernant la répartition par catégorie :

- 71% des agents de catégorie A sont des femmes
- 57% des agents de catégorie B sont des femmes
- 60% des agents de catégorie C sont des femmes.

Tous ces chiffres sont stables par rapport à 2021.

¹¹ Données issues du Rapport Social Unique 2022

Le personnel non permanent

Au nombre de 76 au 31 décembre 2023, le personnel non permanent est principalement constitué d'agents vacataires, recrutés majoritairement pour faire face aux besoins fluctuants d'encadrement d'enfants durant les temps périscolaires et extra-scolaires.

La collectivité poursuit son objectif de diminuer le recours aux vacataires, tant en faisant évoluer les organisations et le temps de travail qu'en organisant leur déprécarisation.

Par ailleurs, la collectivité poursuit son investissement sur l'apprentissage, notamment dans les secteurs de la petite enfance et de l'animation.

c. Dépenses de personnel

La masse salariale demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé des communes. Elle constitue donc un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement et ce, d'autant plus qu'elle est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale augmente chaque année. Un suivi régulier et minutieux est donc nécessaire pour intégrer les nombreuses variables et piloter finement ce chapitre budgétaire stratégique.

A cette fin, la collectivité s'est équipée en 2023 de l'Atelier Salarial édité par la société Adelyce. Complémentaire du logiciel de paie, l'Atelier Salarial permet de disposer d'un diagnostic complet de la masse salariale, actualisé tous les mois. Il permet ainsi de surveiller la consommation budgétaire, de prévenir les dérives et d'ajuster le pilotage en temps réel.

Il permet également d'analyser plus finement les éléments qui constituent la masse salariale et la manière dont ils évoluent.

Enfin, en offrant la possibilité d'analyser et de projeter de façon pluriannuelle différentes hypothèses, il contribue à définir une stratégie de pilotage pour trouver de nouvelles marges de manœuvre financières tout en développant une politique RH cohérente.

Le contexte national

Après les mesures du protocole sur les « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et les revalorisations du point d'indice en 2016 et 2017 (+ 0,6%), aucune perspective salariale n'était à l'ordre du jour jusqu'au déclenchement de la crise sanitaire.

A la sortie du premier confinement, en mai 2020, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre des revalorisations pour les personnels soignants et certains agents du secteur paramédical. Les collectivités ont été touchées par ces revalorisations avec la mise en place du CTI (complément de traitement indiciaire) + 49 points d'indice pour un certain nombre de travailleurs sociaux à compter de 2022.

Par la suite, les différentes augmentations du SMIC ont conduit à une revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C, notamment en début de carrière et l'inflation a également amené le gouvernement à revaloriser de 3,5% le point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

Le rapport des finances locales 2023 de la Cour des comptes souligne qu'après avoir connu une augmentation moyenne de 1,8% de 2017 à 2020, les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 5,2% par rapport à 2021.

En cause, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, l'inflation avec l'alignement du minimum de traitement sur le SMIC, la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et les mesures en faveur des agents B et C entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

(référence : « Les finances publiques locales 2023-fascicule », Cour des Comptes, juillet 2023).

La poursuite de l'inflation à un niveau important en 2023 a conduit le gouvernement à annoncer de nouvelles actions en faveur du pouvoir d'achat :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet. L'impact pour la Ville en année pleine de cette mesure est évalué à 171 000 € (90 000 € en 2023)
- L'attribution de points d'indice majorés différenciés pour les agents rémunérés sur les premiers niveaux des grilles. L'impact en année pleine de cette mesure est évalué à 61 000 € (25 774 € en 2023)
- La reconduction de la GIPA (17 250 € en 2023)
- L'augmentation du SMIC et du minimum de traitement en janvier et en mai dont l'impact est d'environ 26 600 € en 2023
- La revalorisation des frais de mission en septembre.

Evolution des dépenses de rémunération du personnel

Dans un contexte de baisse des dotations, de demande d'une plus grande efficacité des services de proximité, d'inflation, de crise des vocations, d'une concurrence accrue du recrutement entre les collectivités et vis-à-vis du secteur privé, de multiplication des demandes individuelles de revalorisation salariale, la question de l'attractivité et de la fidélisation des agents devient un élément incontournable de pilotage de la stratégie RH.

Outre la facilitation des avancements confirmée par les lignes directrices de gestion adoptée en 2021, le régime indemnitaire est un des leviers à disposition des collectivités territoriales.

A cela s'ajoutent des mesures décidées par la collectivité pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents comme la revalorisation des titres restaurants au 1^{er} janvier 2023 et l'augmentation de 22% de la part prise en charge par la collectivité des cotisations de mutuelle santé.

Enfin, la Ville a décidé de verser en décembre 2023 la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour tous les agents qui en remplissaient les conditions. 232 agents (soit 80% des agents permanents) en ont bénéficié pour un montant total de 122 000 €.

Concernant l'exercice 2023, il est important de noter qu'une gestion plus dynamique de la masse salariale et des mouvements de personnel imprévus, qui ont généré des économies inattendues, ont permis d'absorber les surcoûts liés aux diverses évolutions réglementaires.

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Rappel de la situation au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

| Rémunérations annuelles totales brutes | Dont primes de fin d'année | Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités | Dont NBI |
|--|----------------------------|---|----------|
| 7 060 € | 4 33 k € | 1 144 € | 51 k € |

Pour les contractuels :

| Rémunérations annuelles totales brutes | Dont primes et indemnités |
|--|---------------------------|
| 2 076 € | 3 23 k € |

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 6 55 k €

Situation au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

| Rémunérations annuelles totales brutes | Dont primes de fin d'année | Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités | Dont NBI |
|--|----------------------------|---|----------|
| 7 210 k | 4 55 k € | 1 297 k € | 55 k € |

Pour les contractuels :

| Rémunérations annuelles totales brutes | Dont primes et indemnités |
|--|---------------------------|
| 2083 € | 3 83 k € |

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 7 94 k €

Perspectives 2024

La proposition budgétaire concernant les charges de personnel s'élève à 15 190 000 € soit +5,47 % par rapport à l'estimation du Budget réalisé en 2023 et + 4,98 % par rapport au Budget 2023.

Elle tient compte notamment des mesures gouvernementales suivantes :

- 5 points d'indice supplémentaires octroyés au 1er janvier à tous les agents, ce qui représentent un coût de 120 000 €
- L'impact des mesures de juillet 2023 en année pleine (232 000 €)
- Au 1er janvier 2024, une augmentation de la contribution patronale CNRACL de 1% (le taux passant de 30.65 % à 31.65 %), ce qui représente un coût de 50 000 € qui sera normalement compensé par une baisse équivalente de cotisation URSSAF
- L'évolution du taux de cotisation assurance vieillesse pour le régime général IRCANTEC
- La reconduction de la GIPA
- La revalorisation de 10% de la monétisation des jours épargnés sur les CET
- Les nouvelles modalités et la hausse du plafond du forfait mobilités durables
- L'augmentation du SMIC (1,13 % au 1er janvier).

Cette proposition se base par ailleurs sur un GVT indiciaire estimé à 1,4% et prend en compte les mesures à l'initiative de la collectivité, et, notamment, une nouvelle hausse de 22% de la part prise en charge des cotisations mutuelle santé (+27 000 €), la poursuite de la déprécarisation des animateurs vacataires et, enfin, l'augmentation du nombre d'agents en situation de reclassement.

Enfin, elle intègre le coût en année pleine de créations de postes (3 agents d'entretien des écoles à mi-temps et 1 Atsem au sein de la nouvelle école Adélaïde Hautval en septembre 2023), de dégels de postes ou de postes restés vacants une grande partie de l'année en 2023 (responsable de la démocratie active, responsable des affaires juridiques notamment).

d. Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires 2022 :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2022 par filières :

Filière administrative : 1 290 h

Filière technique : 7 736 h

Filière sociale : 1 672 h

Filière police municipale : 1 877 h

Filière animation : 713 h

Filière sportive : 22 h

Soit un total de 13 318 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections présidentielles et législatives.

Les heures supplémentaires 2023 :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2023 par filières :

Filière administrative : 656 h

Filière technique : 5 004 h

Filière sociale : 70 h

Filière police municipale : 1 769 h

Filière animation : 444 h

Filière sportive : 14 h

Soit un total de 7 957 heures.

e. Les avantages au titre de l'action sociale

Santé et Prévoyance

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de TERRITORIA Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été attribué à MUTEST.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2022

- Un montant total de 100k€ pour 216 agents au titre de la complémentaire santé,
- Un montant total de 101k€ pour 262 agents au titre de la prévoyance.

Pour 2023 le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 décembre 2022, a approuvé une revalorisation de la participation au titre de la complémentaire santé. Une première partie de cette revalorisation découle de l'indexation annuelle de la participation de la ville sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale (PMSS) prévue par la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019. Une seconde partie est constituée d'un « coût de pouce » supplémentaire pour couvrir les augmentations de tarifs liées au déficit du contrat collectif, augmentations lissées sur deux exercices (2023 et 2024).

Ainsi, les participations de la Ville ont représenté pour l'année 2023

- Un montant total de 1 210 k€ pour 208 agents au titre de la complémentaire santé,
- Un montant total de 990 k€ pour 241 agents au titre de la prévoyance.

Pour 2024 le Conseil municipal a approuvé par délibération du 7 décembre 2023, une nouvelle hausse de 22% (pour un coût estimé de 27 k€) de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents pour prendre en charge la deuxième tranche

de l'augmentation liée au déficit du contrat collectif et le relèvement du PMSS intervenu en 2023.

Chèques restaurant

Pour 2022, la participation de la Ville au titre des chèques restaurant se monte à 259 k€ avec 292 agents bénéficiaires (valeur faciale de 7,50 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Pour 2023, le Conseil municipal a approuvé une augmentation de de 0,50 € de la valeur faciale des tickets restaurant, soit une nouvelle valeur unitaire du titre fixée à 8,00 €, en maintenant la prise en charge par la Ville à hauteur de 60%, soit 4,80 par ticket.

La participation de la Ville s'est élevée à 271 k€ avec 286 agents bénéficiaires.

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale / comité national d'action sociale (GAS/CNAS)

La Ville subventionne à hauteur de 56 900 € le calcul du personnel qui assure, entre autres, pour le personnel actif et les retraités :

- l'organisation de diverses manifestations et notamment :
- la fête du personnel
- la fête de Noël des enfants du personnel
- la fête de Noël des retraités
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- l'organisation de sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scoute »...) et des voyages.
- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit

La Ville subventionne également à hauteur de 70 k€ le qui permet aux agents de bénéficier de différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale.

f. Temps de travail

En application de la loi du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, et conformément aux termes de la délibération du 1^{er} juillet 2021, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum pour les agents à temps complet.

Deux jours fériés supplémentaires (Vendredi Saint et Saint-Etienne) sont accordés en Alsace-Moselle et réduisent ainsi le temps de travail annuel de 14 heures.

L'objectif au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est ainsi d'atteindre un temps de travail de 1 593 heures. Ce temps de travail est calculé au réel chaque année.

Les congés annuels sont de 26 jours, pour un agent à temps plein.

Les cycles de travail sont définis au sein des services, en lien avec leur domaine d'activité, le service à rendre et les conditions de travail des agents.

En dehors des services organisés sur la base d'un temps de travail annualisé, le cycle de travail actuellement en place au sein de la collectivité est de 39 heures par semaine, avec 24 jours de RTT ou 35 heures par semaine sans ARTT.

VI. La dette

a. La situation de la dette au 1^{er} janvier 2024

#

-Graffenstaden

Au 1^{er} janvier 2024, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte de bonne conduite (CBC) GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Il est composé de deux emprunts, dont l'un sera versé de manière concomitante au vote du budget. Il s'agit en effet de l'enveloppe contractée auprès de la Banque des Territoires qui est ciblée sur la transition écologique avec la modernisation de l'éclairage public. Cette dernière a fait l'objet d'une inscription en « reste à réaliser 2023 ». Ainsi, les crédits correspondants seront reportés au budget 2024 et permettront de financer l'opération concernée qui fait également l'objet d'une procédure de restes à réaliser en dépenses. Par souci de transparence et pour la bonne compréhension de toutes et tous, il apparaît utile de faire apparaître cette enveloppe dans les tableaux ci-après, et cela même si elle sera absente de la maquette officielle du budget primitif 2024.

Ces deux emprunts sont à taux fixes et ont été contractés auprès de deux établissements bancaires différents. Ils font apparaître un taux moyen de très bonne facture qui s'établit à 1,78 %. Pour mémoire le taux moyen de la dette de la Ville était de 3,78 % au 01/01/2023. Cette situation avait conduit la Chambre Régionale des Comptes, au regard des conditions de marchés de la dernière décennie, à souligner dans son rapport que la dette de la Ville présentait « un taux d'intérêt moyen élevé, à hauteur de 3,78 % au 31 décembre 2022. La collectivité n'a en effet pas refinancé sa dette au cours de la période 2017-2022, car les indemnités actuarielles étant trop élevées pour rendre une telle opération pertinente ». La chambre précisait par ailleurs en note de bas page qu'à titre de comparaison, le taux moyen de l'encours des collectivités locales au 31 décembre 2018 se situait pour sa part à 2,24%. Alors que le niveau des taux est bien supérieur actuellement, la Ville a réussi en 2023 à optimiser son taux moyen ce qui permettra d'engendrer des économies substantielles sur les prochains exercices.

| Référence | Etat | Etablissement bancaire | Montant du contrat | CRD au 01/01/2024 | Indexation | Date de début | Date de fin |
|------------------------|-------------|------------------------------------|--------------------|-------------------|------------|---------------|-------------|
| 89/MON506625EUR | En vie | Société de Financement Local | 4 375 K€ | 1 599 K€ | 1,59% | 30/09/2015 | 01/10/2028 |
| SIMUL EMPRUNT EP BT | Non démarré | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 350 K€ | 1 350 K€ | 2,00% | 01/04/2024 | 01/04/2037 |
| Totaux généraux | | | 5 725 K€ | 2 949 K€ | | | |

h

La Ville s'est désendettée de manière importante en 2023 afin de réaliser des économies substantielles en termes de frais financier dès l'exercice 2024. En effet, l'encours de la dette était encore composé au 01/12/2023 de 7 emprunts pour un montant restant dû de 7 030 K€. En parallèle, le niveau de trésorerie sur le compte banque de France de la commune a oscillé entre 18,5 M€ et 22,5M€, tout au long de l'exercice 2023. Or, ce montant de trésorerie non utilisé et dormant sur un compte bancaire non rémunéré, a généré des intérêts financiers élevés pendant de nombreuses années. En effet une bonne partie de ce montant provenait d'emprunts mobilisés entre 2012 et 2015 à des conditions financières qui se sont révélées élevées au regard des opportunités de financements qui se sont ouvertes quelques années après. Au vu de la situation de trésorerie de la Ville et de l'excédent de la section d'investissement (15 487 K€ constatés au Compte Administratif 2022), il apparaît clairement que les montants d'emprunts contractés n'étaient pas nécessaires et qu'ils ont entraînés des frais financiers importants que la Ville aurait pu éviter.

C'est ainsi que la Ville a essayé à plusieurs reprises entre 2012 et 2020, notamment sur les années 2017 et 2018, de renégocier sa dette, alors que les taux de marché étaient quasi nuls. Les indemnités actuarielles dues lors d'un remboursement anticipé étaient alors exorbitantes, comme c'était encore le cas en fin d'année 2022.

Il s'avère que le contexte de taux a profondément changé sur les années 2022-2023. A titre d'illustration, le taux de refinancement fixé par la Banque Centrale Européenne, correspondant au taux que les banques doivent payer lorsqu'elles lui empruntent de l'argent, est passé de 0,5 % au 21/07/2022 à 4,5 % le 14/09/2023.

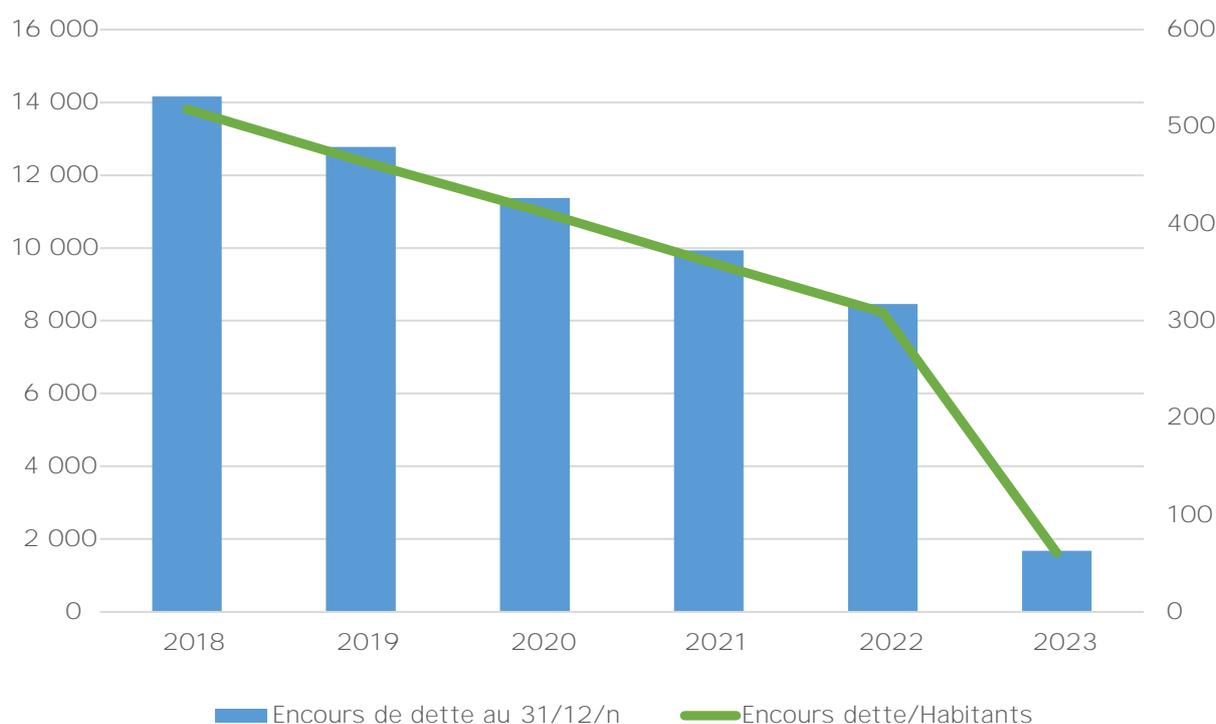
Ce contexte de taux a donné à la Ville une opportunité sans précédent de rembourser des emprunts à des taux élevés dont elle n'avait pas besoin actuellement. En effet, plus les taux de marché se rapprochent des taux des emprunts à rembourser, moins les pénalités dues en cas de remboursement anticipé sont élevées, ce qui permet d'avoir une opération positive au niveau financier. Ainsi, à la demande de l'exécutif, la Ville a procédé avant le 31 décembre au remboursement anticipé de trois emprunts détenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Pour se faire, la Ville s'est acquittée d'indemnités pour un montant de 94 K€. L'opération présente un gain financier

estimé à près de 350 K€ pour la Ville si l'on compare les frais financiers dus avant et après remboursement anticipé, y compris le paiement des pénalités.

Cette opération permettra également de faire une économie de frais financiers immédiate d'environ 270 K€ au budget primitif 2024, mais également de faire baisser le taux moyen de la dette (cf. supra). La Ville souhaite désormais mobiliser ses futurs emprunts sur la base de besoins réels afin de limiter le paiement de frais financiers inutiles pour le contribuable.

Le montant de la dette communale s'établit ainsi au 1^{er} janvier 2024 à 1 683 K€ contre 8 456 K€ au 1^{er} janvier 2023, soit – 6 774 K€ sur un an (9 931 K€ au 1^{er} janvier 2022). Avec le versement effectif de l'emprunt de la Banque des Territoires versée (1 350 K€), l'encours de dette de la Ville sera de 2 696 K€ à la fin de l'exercice 2024.

Encours de dette en € / hab.



Ce montant correspond à un endettement par habitant de 61 € (Population Insee de 2023, soit 27 671 hbts). A titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants était de 1 006 € à la fin de l'exercice 2022. Celui des communes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole était de 1 033 € à la fin de ce même exercice 2022. Cela témoigne pour la Ville d'un endettement maîtrisé et adapté à ses capacités financières.

b. La stratégie d'endettement jusqu'à 2026

Après avoir accéléré sur le désendettement et afin de préserver ses ratios de solvabilité dans un contexte où les niveaux d'épargne devraient baisser, la Ville maintiendra son endettement à un niveau bas jusqu'à 2026. En effet, la priorité est d'utiliser l'excédent disponible et l'autofinancement annuel généré par la Ville pour financer les investissements 2024 et 2025. La recherche active de subvention sera également une priorité. Il n'y aura pas de nouveaux emprunts avant 2026. Si le recours à l'endettement était nécessaire à cette date, il aura lieu dans la limite de 2 000 K€ afin de se conformer à la stratégie financière fixée en 2023 et retrouver ainsi le niveau d'encours prévus à ce moment-là. Entre temps la Ville aura gagné les frais financiers. Au global, cette stratégie vise à conserver de bons ratios de solvabilité tout en reconstituant les capacités d'endettement de la Ville à partir de 2026.

Dans cette configuration, et hors mobilisation éventuelle à partir de 2026, le profil d'extinction de la dette de la Ville est actuellement le suivant :

| Profils d'extinction avec échéances annuelles | | | | |
|---|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Année | Capital restant dû au 01/01/N | Remboursement capital | Intérêts annuel payés | Total Annuité Dette |
| 2024 | 1 683 K€ | 337 K€ | 25 K€ | 361 K€ |
| 2025 | 2 696 K€ | 440 K€ | 46 K€ | 487 K€ |
| 2026 | 2 256 K€ | 440 K€ | 39 K€ | 479 K€ |
| 2027 | 1 815 K€ | 440 K€ | 32 K€ | 472 K€ |
| 2028 | 1 375 K€ | 440 K€ | 24 K€ | 464 K€ |
| 2029 | 935 K€ | 104 K€ | 19 K€ | 123 K€ |
| 2030 | 831 K€ | 104 K€ | 17 K€ | 120 K€ |
| 2031 | 727 K€ | 104 K€ | 15 K€ | 118 K€ |
| 2032 | 623 K€ | 104 K€ | 12 K€ | 116 K€ |
| 2033 | 519 K€ | 104 K€ | 10 K€ | 114 K€ |
| 2034 | 415 K€ | 104 K€ | 8 K€ | 112 K€ |
| 2035 | 312 K€ | 104 K€ | 6 K€ | 110 K€ |
| 2036 | 208 K€ | 104 K€ | 4 K€ | 108 K€ |
| 2037 | 104 K€ | 104 K€ | 2 K€ | 106 K€ |
| | | 3 033 K€ | 259 K€ | 3 292 K€ |

ANNEXE : PPI 2020-2028



Programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2020 - 2028

| | Intitulé | Budget TTC opération en K€ | Avant 2020 pour mémoire | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Report 2023 sur 2024 | Proposition 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | TOTAL 2020- 2026 | |
|--|---|----------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------------|---------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| OPERATIONS | EE LIBERMANN | 12 323 K€ | <i>341 K€</i> | 1 249 K€ | 2 526 K€ | 3 100 K€ | 3 863 K€ | 1 145 K€ | 100 K€ | | | | | 11 982 K€ | |
| | Hall des sports | 15 592 K€ | <i>3 K€</i> | 11 K€ | 46 K€ | 333 K€ | 822 K€ | | 4 500 K€ | 7 000 K€ | 2 877 K€ | | | 15 589 K€ | |
| | Skate Park | 466 K€ | | | 31 K€ | 428 K€ | 7 K€ | | | | | | | 466 K€ | |
| | Extension EM PLAINÉ | 1 407 K€ | | | 1 K€ | 39 K€ | 12 K€ | 5 K€ | | | 100 K€ | 1 250 K€ | | 157 K€ | |
| | Poste de police | 129 K€ | | | | | 126 K€ | 4 K€ | | | | | | 129 K€ | |
| | Maison de la Jeunesse et des Associations | 6 104 K€ | | | | | 7 K€ | 444 K€ | | | 50 K€ | 450 K€ | 2 000 K€ | 3 153 K€ | 951 K€ |
| | Vestiaires, tribunes SCHWEITZER FAIG | 1 510 K€ | <i>15 K€</i> | 7 K€ | | | | 14 K€ | | | | 80 K€ | 1 394 K€ | | 101 K€ |
| | Tribune végétalisée | 300 K€ | | | | | | | | 300 K€ | | | | | |
| | Marché couvert | 1 500 K€ | | | | | | | | | | | 250 K€ | 1 250 K€ | 0 K€ |
| | Terrain CRIG | 1 275 K€ | | | | | | 6 K€ | 19 K€ | 50 K€ | 1 200 K€ | | | | 1 275 K€ |
| | Stade de la Schlossmatt | 80 K€ | | | | | | | | 30 K€ | 50 K€ | | | | 80 K€ |
| | Forum | 805 K€ | | | | | | 5 K€ | | 800 K€ | | | | | 805 K€ |
| Ferme urbaine | 777 K€ | | | | 27 K€ | 1 K€ | | | | 249 K€ | 500 K€ | | | 777 K€ | |
| THEMATIQUES | Rénovation Eclairage public | 1 816 K€ | | | | | | 1 667 K€ | 149 K€ | | | | | 1 816 K€ | |
| | Rénovation énergétique des bâtiments (CPE, Rénovation thermique EM Plaine, Rénovation énergétique MDA...) | 1 866 K€ | | | | 285 K€ | 267 K€ | 46 K€ | 256 K€ | 256 K€ | 256 K€ | 250 K€ | 250 K€ | 1 366 K€ | |
| | Parc véhicules | 1 773 K€ | | 352 K€ | 279 K€ | 218 K€ | 36 K€ | 152 K€ | 237 K€ | 250 K€ | 250 K€ | | | 1 773 K€ | |
| | Végétalisation des cours d'école | 1 043 K€ | | | 169 K€ | 187 K€ | 163 K€ | 24 K€ | 190 K€ | 175 K€ | 135 K€ | | | 1 043 K€ | |
| | Renouvellement des aires de jeux | 622 K€ | | 127 K€ | 94 K€ | 72 K€ | 85 K€ | 5 K€ | 75 K€ | 80 K€ | 83 K€ | | | 622 K€ | |
| | Ecoles- restauration scolaire et périscolaire(mobilier, matériel informatique, installations, autres matériels) | 1 037 K€ | | 63 K€ | 199 K€ | 207 K€ | 227 K€ | 23 K€ | 318 K€ | | | | | 1 037 K€ | |
| | Infrastructures sportives | 1 380 K€ | | 370 K€ | 70 K€ | 265 K€ | 252 K€ | 109 K€ | 315 K€ | | | | | 1 380 K€ | |
| | Vidéo protection | 529 K€ | | | | 149 K€ | 55 K€ | 75 K€ | 90 K€ | 80 K€ | 80 K€ | | | 529 K€ | |
| Autres dépenses numérique | 2 552 K€ | | 422 K€ | 366 K€ | 506 K€ | 337 K€ | 69 K€ | 293 K€ | 280 K€ | 280 K€ | | | 2 552 K€ | | |
| Sous total investissements structurants | | 54 887 K€ | <i>359 K€</i> | 2 601 K€ | 3 808 K€ | 5 922 K€ | 6 585 K€ | 3 351 K€ | 7 703 K€ | 9 670 K€ | 5 091 K€ | 5 144 K€ | 4 653 K€ | 44 731 K€ | |
| Autres Investissements courants | | | | 1 229 K€ | 936 K€ | 892 K€ | 749 K€ | 366 K€ | 2 050 K€ | 1 100 K€ | 1 100 K€ | 1 500 K€ | 1 500 K€ | 8 422 K€ | |
| TOTAL GENERAL PPI | | | | 3 830 K€ | 4 744 K€ | 6 814 K€ | 7 333 K€ | 3 718 K€ | 9 753 K€ | 10 770 K€ | 6 191 K€ | 6 644 K€ | 6 153 K€ | 53 154 K€ | |
| SUBVENTIONS ATTENDUES SUR PROJET | | | | 819 K€ | 304 K€ | 930 K€ | 133 K€ | 1 751 K€ | 1 751 K€ | 2 500 K€ | 1 000 K€ | 1 000 K€ | 1 000 K€ | 9 187 K€ | |
| COÛT NET A FINANCER (hors fctva) | | | | 3 011 K€ | 4 441 K€ | 5 884 K€ | 7 201 K€ | 1 915 K€ | 8 002 K€ | 8 270 K€ | 5 191 K€ | 5 644 K€ | 5 153 K€ | 43 915 K€ | |